

VEYANCE TECHNOLOGIES, INC.
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
(LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LE CANADA, entrée en vigueur le 1^{ER} janvier 2012)

Ces Conditions générales de Vente de Veyance s'appliquent à toutes les ventes par Veyance Technologies, inc., ses divisions, ses filiales, ses sociétés affiliées et/ou ses coentreprises de n'importe quel produit expédié à partir des États-Unis ou du Canada.

(1) Conditions générales de vente exclusive. Ces Conditions générales de vente de Veyance (les « Conditions ») s'appliquent à toutes les ventes par Veyance Technologies, inc., ses divisions, ses filiales, ses sociétés affiliées et/ou ses coentreprises (le « Vendeur ») de n'importe quel(s) produit(s) (le « Produit(s) ») à n'importe quel acheteur (l'« Acheteur ») et sont les conditions générales exclusives de vente. N'importe quelle offre par le Vendeur pour vendre des Produits est expressément assujettie au consentement de l'Acheteur et à l'acceptation de ces Conditions. N'importe quel terme et/ou condition additionnelle, différente ou d'autre contenu dans n'importe quelle acceptation, de n'importe quelle confirmation ou de n'importe quel autre document de l'Acheteur ou par l'Acheteur sont par la présente opposée et refusée par le Vendeur. L'Acheteur accepte les Conditions par l'acceptation du Produit. N'importe quelle acceptation par le Vendeur de n'importe quelle offre pour acheter des Produits est expressément assujettie au consentement de l'Acheteur à et l'acceptation de ces Conditions, y compris toutes les conditions qui sont différentes de n'importe quelles conditions générales de l'offre. En cas de n'importe quel conflit réclamé entre ces Conditions et d'autres conditions générales présumées dans n'importe quel autre document, ces Conditions contrôleront et auront préséance sur les autres conditions générales présumées.

(2) Intégration. Ces Conditions, ensemble avec la quantité, le prix et le calendrier de livraison pour le(s) Produit(s), l'accord de distribution, le cas échéant, et les autres écritures ci-jointes en annexe et signées par les représentants autorisés de l'Acheteur et du Vendeur (collectivement, l'« Accord »), énoncé dans l'accord complet et final et l'entente entre le Vendeur et l'Acheteur à l'égard du document présent, et a préséance sur tous les accords oraux ou écrits au préalable, les ententes, les représentations, les déclarations et les assurances. L'acheteur représente et reconnaît que l'Acheteur ne compte pas sur la déclaration orale ou écrite, sur la garantie ou sur la représentation du Vendeur, ses employés, ses agents et/ou ses représentants qui ne sont pas entièrement énoncés dans l'Accord.

(3) Aucune Modification. Ces Conditions et les autres composants de l'Accord ne seront pas modifiés, ou changés, et aucun parti ne sera acquitté d'aucune disposition, à moins qu'un tel changement survienne dans une formulation écrite et signée par un membre de la direction du Vendeur et par un représentant autorisé de l'Acheteur.

(4) Garantie sur Produit(s) du Vendeur. Jusqu'à l'arrivée première de douze (12) mois de la date d'installation ou de dix-huit (18) mois de la réception de(s) Produit(s) du client, le Vendeur garantit un bon et un libre titre de(s) Produit(s) et que les Produits seront conformes aux spécifications publiées par le Vendeur, le cas échéant, ou à telles autres spécifications que les partis ont consenties dans une formulation écrite et signée à la fois par un membre de la direction du Vendeur et par un représentant autorisé de l'Acheteur. Le(s) produit(s) sera(seront) conforme(s) à telles spécifications selon les tests établis exécutés sous les conditions de laboratoire contrôlé et par les exigences de test spécifiques. Ces tests on comme but de refléter la performance du(des) Produit(s) sous les conditions de laboratoire contrôlées au lieu des conditions d'utilisation réelle d'usage. La performance du(des) Produit(s) sous les conditions d'utilisation réelle ou comme un composant dans un produit fini ne remplira pas nécessairement les conditions de test. En raison du nombre et de la variété d'applications pour lesquelles le(s) Produit(s) est(sont) vendu(s) pourrait être acheté et comme le Vendeur n'a pas de contrôle sur (ou la connaissance de) les conditions sous lesquelles le(s) Produit(s) pourra(pourraient) être utilisé(s) par d'autres, le Vendeur ne fait pas de recommandation, de garantie ou de représentation quant à l'aptitude de(s) Produit(s) pour l'application de l'Acheteur, pour l'usage, du produit final, du processus ou de la combinaison avec aucun autre produit ou avec aucune substance, ou quant à n'importe quel résultat que L'acheteur pourrait obtenir dans le(s) usage(s) de l'Acheteur pour le(s) Produit(s). **LE VENDEUR NE FAIT AUCUNE REPRÉSENTATION OU DE GARANTIE DE N'IMPORTE QUELLE SORTE PAR RAPPORT AU(X) PRODUIT(S), EXPLICITEMENT OU IMPLICITEMENT, RESPECTANT LA VALEUR MARCHANDE OU LA SANTÉ POUR N'IMPORTE QUEL BUT PARTICULIER.**

LA GARANTIE POUR L'ÉQUIPEMENT DE SYSTÈMES DE RÉCUPÉRATION DE VAPEUR UTILISÉ EN CALIFORNIE SEULEMENT : Le vendeur garanti que le(s) produit(s) qui consiste de l'équipement de système de récupération de vapeur utilisé en Californie (« Produit(s) de récupération de vapeur pour la Californie ») répondent aux normes de performance et les spécifications par lesquelles le(s) tel(s) Produit(s) a(ont) été certifié(s) par le California Air Resources Board pour une période d'un (1) an à compter de la date de l'installation. Un tel produit(s) doit être installé(s) avant la date d'échéance, le cas échéant, tel qu'indiqué sur la fiche de garantie fournie avec le conteneur d'expédition de produit(s) et le produit(s) pour être admissible à la pleine garantie selon une la période d'échéance d'un an. Le(s) produit(s) de récupération de vapeur pour la Californie installé(s) après la date d'échéance d'installation, le cas échéant, recevra une période de garantie au prorata. Cette garantie s'étend à l'Acheteur et à tout autre Acheteur subseqent de(s) Produit(s) de récupération de vapeur pour la Californie pendant la période de garantie. **LE VENDEUR NE FAIT AUCUNE REPRÉSENTATION OU DE GARANTIE DE N'IMPORTE QUELLE SORTE PAR RAPPORT AU(X) PRODUIT(S), EXPLICITEMENT OU IMPLICITEMENT, RESPECTANT LA VALEUR MARCHANDE OU LA SANTÉ POUR N'IMPORTE QUEL BUT PARTICULIER.**

(5) Obligation du Revendeur. Si l'Acheteur distribue ou revend le(s) Produit(s), l'Acheteur représente et consent que l'Acheteur exigera à son client de recevoir et d'accepter les Limitations de la Garantie et des recours énoncés dans les paragraphes (4), (6), (7) et (8) aux présentes. L'acheteur consent de dégager toute responsabilité et d'indemniser le Vendeur de n'importe quelles pertes, de n'importe quels dommages et de n'importe quelles dépenses de ou relative à la défaillance de la part de l'Acheteur à satisfaire ses obligations sous ce paragraphe.

(6) Aucune dépendance. L'acheteur représente et reconnaît que l'Acheteur a utilisé sa propre connaissance, sa compétence, son jugement, son expertise et son expérience pour (i) la sélection des Produits et/ou (ii) pour la sélection, la prestation, ou la désignation de n'importe quelle spécification ou de n'importe quelle série de spécifications pour le(s) Produit(s) consenti(s) par l'Acheteur et par le Vendeur; et l'Acheteur représente et reconnaît que l'Acheteur ne compte pas sur les déclarations orales ou écrites, sur les représentations, ou sur les échantillons faits ou présentés par le Vendeur, ses employés, ses agents et/ou des représentants de l'Acheteur. L'acheteur représente et reconnaît que l'Acheteur ne compte pas sur la connaissance, la compétence, le jugement, l'expertise ou l'expérience du Vendeur, de ses employés, de ses agents et/ou des représentants pour la sélection de(s) Produit(s) de l'Acheteur ou la sélection de l'Acheteur, des prestations ou de la désignation de toute spécification ou de la série de spécifications. Sans limiter les dispositions précédentes, l'Acheteur consent que le Vendeur ne soit pas tenu responsable de, et assume tout risque de, les spécifications ou les informations inexactes ou inappropriées fournies, choisies ou désignées par l'Acheteur.

(7) La limitation de la Responsabilité du Vendeur et le Recours exclusif de l'Acheteur. Si l'Acheteur réclame que n'importe quel(s) Produit(s) soit(soient) non-conforme ou défectueux de quelque façon, l'Acheteur avisera le Vendeur par écrit de telle réclamation à l'intérieur de quatre-vingt-dix (90) jours durant laquelle l'Acheteur prendra conscience de telle réclamation. Sur l'approbation du Vendeur, l'Acheteur retournera le(s) Produit(s) à un emplacement désigné par le Vendeur, aux frais de l'Acheteur. Comme le recours exclusif de l'Acheteur pour la violation de garantie, la violation en vertu de l'Accord et/ou toute autre réclamation relative au(aux) Produit(s), le Vendeur fera un ajustement pour le(les) Produit(s) qu'il trouve comme étant non conforme à la garantie en vertu des présentes soit en réparant le(les) Produit(s) ou en remplaçant le(s) Produit(s) à un prix ajusté, ou en tenant lieu, à la discrétion et à l'option seule du Vendeur, le Vendeur peut rembourser le prix d'achat. Au cas où une disposition de garantie dans les autres composants de l'Accord prévoirait que, pour un Produit spécifique, aucun ajustement ne sera fait après une période de temps spécifiée, le Vendeur ne sera pas tenu responsable en vertu des conditions de telle garantie à moins que la réclamation soit faite à l'intérieur de la période de temps exigée. La responsabilité et l'obligation entières du vendeur pour n'importe quel et toutes les réclamations, les pertes et les dommages de n'importe quel type résultant de n'importe quelle cause que ce soit (soit sous n'importe quelle garantie ou basé dans le contrat, la négligence, autre délit civil, la responsabilité stricte, la violation de garantie, autre théorie sous la loi ou sous l'équité ou autrement) ne dépassera pas le prix d'achat original de(s) Produit(s) non-conformant. **DANS AUCUN**

CAS LE VENDEUR NE SERA TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES-INTÉRÊTS SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, DE CONSÉQUENCES, EXEMPLAIRES OU PUNITIFS RÉSULTANTS DE N'IMPORTE QUELLE RAISON.

Le vendeur ne sera pas tenu responsable de, et l'Acheteur assume toute la responsabilité pour toutes les blessures personnelles et les dommages matériels reliés au maniement, au transport, ou à d'autres productions, fabrication, assemblage, ou traitement du(des) Produit(s).

(8) Aucune licence. Aucune déclaration contenue dans la présente sera interprétée comme un droit à la propriété intellectuelle, un droit pour faire fonctionner ou pour utiliser le(s) Produit(s) dans l'application spécifique, ou comme une recommandation ou comme une incitation pour enfreindre des brevets ou comme une approbation ou comme une recommandation pour l'usage avec les autres produits ou les autres systèmes des fabricants.

(9) Ajustement de prix. Les prix sont assujettis au changement sans préavis et tous tels articles seront facturés aux prix en vigueur lors de la livraison. L'acheteur sera notifié de n'importe quelle augmentation de prix et pourrait annuler n'importe quelle portion de la commande non livrée par une notification écrite au Vendeur à condition que telle notification écrite soit reçue par le Vendeur pas plus de 10 jours après la réception de la notification de l'augmentation. Sur telle annulation, l'Acheteur n'aura pas de responsabilité envers le Vendeur pour la portion annulée de la commande sauf pour le produit fabriqué ou en fabrication, les composants achetés par le Vendeur par le biais des sources extérieures, l'outillage, l'équipement ou les matières premières d'usage seules spécialement achetées pour l'exécution de cette commande.

(10) Commandes et limites. Le vendeur peut interrompre n'importe quel(s) Produit(s) vendu en vertu des présentes à tout moment, à moins que l'Acheteur et le Vendeur aient consenti autrement par écrit et signé par les représentants autorisés des deux parties.

(11) Paiement et crédit. L'acheteur effectuera tous les paiements en vertu des présentes en argent comptant, ou en papier commercé à la valeur nominale avec les fonds à l'emplacement indiqué sur la facture du Vendeur; les paiements tardifs porteront l'intérêt de 1,5 %/mois. Si Vendeur détermine que la responsabilité financière de l'Acheteur est maintenant affaiblie ou autrement insatisfaisante pour le Vendeur, le Vendeur pourrait exiger la preuve de la condition financière, de paiements en avance, le contre remboursement, de modalités de paiement plus court, et/ou la nomination de sécurité satisfaisante par l'Acheteur, et pourrait retenir les livraisons jusqu'à ce que l'Acheteur se conforme.

(12) Impôts et limites gouvernementales sur le prix. Tous les prix sont assujettis à l'augmentation de temps en temps pour compenser pour tout impôt, taxe ou prélèvement imposé sur les produits vendus, ou dès la fabrication, la vente, le transport, ou la livraison de ceux-ci ou quand n'importe quel impôt, taxe, prélèvement, loi ou règlement gouvernemental a l'effet de, directement ou indirectement, augmenter le coût de fabrication, la vente ou la livraison. L'acheteur rembourse le Vendeur pour tout impôt, taxe ou frais imposé par le gouvernement fédéral, provincial, territorial, associé avec la fabrication, la vente ou la livraison de(s) Produit(s). Si n'importe quelle action du gouvernement ou de la loi devait avoir l'effet d'établir un prix maximum sur le(s) Produit(s) à être livré, le Vendeur peut, choisir de, et sans la responsabilité à l'Acheteur, terminer son obligation par rapport aux livraisons futures avec une notification écrite dans les trente (30) jours.

(13) Retards de livraison. Le vendeur ne sera pas tenu responsable ou réputé en défaut pour la défaillance à livrer ou d'un retard dans la livraison en raison d'une force majeure ou toute autre cause au-delà du contrôle raisonnable du Vendeur. S'il est impossible de répondre au calendrier de livraison, le Vendeur s'efforcera d'allouer assez de matériel pour lui-même et/ou de ses acheteurs, mais se réserve lui-même la détermination finale des livraisons à être faites sans la responsabilité. L'acheteur acceptera, comme performance pleine et complète par le Vendeur, les livraisons conformément aux telles déterminations que le Vendeur pourrait faire. Sauf dans le cas d'une force majeure, s'il n'est pas satisfait avec la détermination du Vendeur, l'Acheteur comme à son unique recours aura droit de terminer ce contrat sans plus ample obligation dès : (i) 10 jours de la notification écrite; et (ii) le paiement pour tout Produit reçu à jour.

(14) Indemnisation. Le vendeur indemnifiera l'Acheteur contre toutes les réclamations et les demandes pour infraction de n'importe quels brevets des États-Unis ou du Canada par le(s) Produit(s) fabriqué(s) par le Vendeur, à condition que l'Acheteur notifie le Vendeur de n'importe quelle infraction de brevet et le Vendeur effectue un appel d'offres pour la défense de la réclamation. **Les acheteurs qui fournissent des spécifications au Vendeur consentent de dégager toute responsabilité et d'indemniser le Vendeur contre toute réclamation qui résulte de telles spécifications.**

(15) Informations sur la sécurité. L'Acheteur reconnaît que le Vendeur a fourni à l'Acheteur toute information du produit qui inclut les avertissements et les informations de sécurité et santé à propos de(s) Produit(s). L'acheteur représente et consent qu'il disséminera telles informations comme but d'avertir de dangers possibles aux personnes que l'Acheteur pourrait prévoir de raisonnablement recevoir de l'exposition à tels dangers, y compris, mais pas limité à, les employés de l'Acheteur, les agents, les entrepreneurs et les clients.

(16) Risque de perte. À moins qu'autrement énoncés dans l'Accord, tous les Produits vendus par le Vendeur sont livrés à Incoterms 2010 FCA (l'emplacement du Vendeur). Le titre de propriété des biens passera à l'Acheteur sur le passage du risque de perte; cependant, dans la mesure permise par la loi, jusqu'à ce que chacun des articles livrés en vertu des présentes ait été payé en totalité, le Vendeur retiendra le titre de propriété aux articles; toutefois, tout le risque de perte et la responsabilité pour le transport et le stockage, les impôts et les obligations seront transférés conformément à l'Accord. L'acheteur consent par la présente qu'en dépit de la(les) date(s) de livraison anticipée, en dépit de la production ou en dépit des dates demandées pour le(s) Produit(s), le Vendeur n'est pas obligé de produire, de livrer ou d'expédier le(s) Produit(s) pour la (les) date(s) estimée(s) de la livraison, de la production ou de demande. L'acheteur consent par la présente qu'à moins que l'Acheteur notifie le Vendeur par écrit dans les quatre-vingt-dix (90) jours du calendrier de la livraison, il y aura une supposition que le(s) Produit(s) étant conforme aux articles commandés aient été reçus par l'Acheteur.

(17) Loi applicable et juridiction. L'acheteur et le Vendeur s'accordent sur le fait que les Conditions et l'Accord sont gouvernés par et interprétés conformément aux lois de l'État d'Ohio, États-Unis de l'Amérique, sauf pour les ventes ou les commandes qui proviennent et sont exécutés au Canada par les filiales canadiennes du Vendeur ou de ses affiliées, l'Acheteur et le Vendeur consentent que les Conditions et l'Accord sont gouvernés par et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario, Canada, l'Acheteur et le Vendeur excluent l'application de la convention des Nations unies pour les contrats de la vente internationale de biens. Tout litige concernant les Conditions, l'Accord et/ou le(s) Produit(s) doivent avoir lieu seulement dans les tribunaux de l'état et fédéraux dans le territoire entouré par la Cour de district américain pour le district du nord de l'Ohio, et l'Acheteur et le Vendeur s'accordent par la présente et irrévocablement atournent à la juridiction exclusive de tels tribunaux.

(18) Divisibilité. En cas de l'illégalité ou en cas de l'invalidité d'une provision des Conditions ou de l'Accord, les parties considèrent cette provision retirée dans son ensemble; les autres Conditions ou l'Accord resteront pleinement en vigueur.

(19) Conformité de l'exportation L'Acheteur se conformera à n'importe quel et à toutes les lois de contrôle d'exportation applicables, aux règlements, aux politiques, et aux sanctions administrés dans le pays d'exportation. En particulier, l'exportation des Produits peut être assujettie au règlement sous les lois de contrôle d'exportation et aux règlements des États-Unis, et/ou le pays d'exportation. L'acheteur se conformera à toutes les lois de contrôle d'exportation des États-Unis applicables, y compris, mais pas limité à, les exigences du Arms Export Control Act, 22 U.S.C. 2751-2794, du International Traffic in Arms Regulation (ITAR), 22 C.F.R. 120 et seq., du Export Administration Act, 50 U.S.C. app. 2401-2420, et du Export Administration Regulations, 15 C.F.R. 730-774. L'acheteur obtiendra, avant l'exportation ou avant la réexportation de Produits ou de la technologie ou des données techniques relatives aux Produits, tous les droits ou les autres approbations nécessaires pour la conformité avec les contrôles d'exportation américaine et les sanctions économiques. L'acheteur ne vendra pas, n'exportera pas, ne réexportera pas, ne transférera pas ou ne détournera pas ou autrement ne transmettra pas de Produits ou la technologie ou les données techniques de manière sciemment relative aux Produits directement ou

indirectement à un autre individu, une autre entreprise, un gouvernement étranger, un autre pays ou une autre entité interdite par les lois ou les règlements des États-Unis, y compris les individus ou les entités identifiés sur les listes à http://export.gov/ecr/eg_main_023148.asp. L'acheteur n'exportera pas, ne réexportera pas aucun Produit ou technologie ou données techniques à tout utilisateur final interdit comme spécifié par le U.S. Department of Commerce Bureau of Industry and Security, et l'Acheteur notifiera toute personne, tout organisation ou tout autre entité qui obtient des Produits de l'Acheteur ou de la technologie ou des données techniques relatives aux Produits dont l'acceptation de Produits ou de telle technologie ou de telles donnée implique une obligation de se conformer aux contrôles d'exportation américaine et aux sanctions économiques. Dans le cas où le(s) Produit(s) sont exportés ou réexportés du Canada, l'Acheteur se conformera à toutes les lois applicables, les règlements et les politiques, et fera une demande de et recevra les permis d'exportation applicables avant l'exportation. Ceci inclut, mais n'est pas limité à, les lois relatives aux permis de réexportation des États-Unis et les sanctions de pays. Toute exportation, directement ou indirectement, qui est effectuée contrairement aux lois de contrôle d'exportation canadiennes, ou n'importe quelle autre loi applicable, n'importe quel règlement ou n'importe quelle politique, est interdite. Dans la mesure où l'Acheteur canadien effectue des transactions d'articles américains qui sont assujettis à l'IAR, il enregistrera, où exigé avec les Directives sur les marchandises contrôlées par le Canada, et se conformera à toutes les règles et aux lois applicables par rapport à ce dernier.